

Règlement intérieur de l'association Nantes Esport

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Nantes Esport. Ce règlement intérieur doit être lu et approuvé lors de l'adhésion de chaque membre.

Partie : GÉNÉRAL

ARTICLE PREMIER

But

L'association a pour but de réunir une communauté autour du jeu vidéo et de l'esport en priorité, d'accueillir et/ou composer des équipes compétitives, et d'interagir avec la communauté afin de la faire vivre, grandir et prospérer. L'association propose également des services de conception artistique et numérique, ainsi que de conception de jeu, afin de soutenir et développer les compétences créatives de ses membres.

ARTICLE 2

Communication

Toute communication publique (site web, réseaux sociaux, etc) sur l'état et les objectifs de l'association et sur la marque Nantes Esport, doit être approuvée par l'équipe de communication ou le conseil d'administration.

Partie: MEMBRE

ARTICLE 3

Statut des membres

L'association est composée de plusieurs types de membres :

Membres fondateurs: Ils sont à l'origine de la création de Nantes Esport.

Membres adhérents: Ils ont pris l'engagement de rejoindre Nantes Esport pour une saison.

Ils versent une cotisation annuelle fixée chaque année par le Conseil d'administration.

Membres d'honneur : C'est un statut attribué par le conseil d'administration à des personnes reconnues par leur contribution passée au sein de l'association.

Les membres fondateurs et adhérents se doivent de véhiculer l'image de marque de Nantes Esport sur les réseaux sociaux et les différentes activités de l'association.

Les adhésions à l'association s'effectuent par saison en relation avec les compétitions du 1er septembre au 31 août. Elles doivent être renouvelées chaque année au mois de juillet, août, ou septembre, pour conserver son statut de membre dans l'association. Un formulaire en ligne sera fourni par l'association. Certaines adhésions peuvent être accessibles en cours d'année sous validation du Conseil d'administration.

ARTICLE 4

Admission

Toute personne sans aucune distinction peut être membre de l'association à tout moment.

Pour les membres adhérents :

Dans un premier temps, pour l'intégration à l'association Nantes Esport, chaque candidat rédige une demande de recrutement sur les formulaires mis à disposition, que ce soit pour la partie administrative ou esport. La demande sera alors étudiée et approuvée par un manager, directeur ou par le conseil d'administration. Dans le cas où la demande de recrutement n'est pas conforme ou ne correspond pas à l'esprit de l'association, elle sera refusée. En cas de relance du candidat, les raisons lui seront exposées. Dans un second temps, une période d'essai d'un minimum de 10 jours sera alors amorcée pour évaluer l'état d'esprit, la volonté et les compétences du candidat. Suite à cette période d'essai, le directeur ou manager supervisant le candidat décidera ou non de l'admission du candidat. Le verdict final reviendra aux membres du conseil d'administration, qui statueront et fourniront les documents nécessaires au candidat pour son intégration.

ARTICLE 5

Cotisation

Le règlement d'une cotisation à Nantes Esport prend effet à l'admission d'un membre adhérent. Le versement de la cotisation peut être établi par :

- Virement bancaire
- Chèque à l'ordre de l'association Nantes Esport (affranchissement à votre charge)
- PayPal
- Liquide (affranchissement et responsabilité à votre charge)
- Plateforme de paiement dédiée à l'association comme [Patreon.com/NantesEsport](https://www.patreon.com/NantesEsport)

Les cotisations sont définies selon les catégories d'adhérents :

- **Adhérent membre du Club Gaming Jeunes "Longo'Kids" :**
 - 9€ par mois à partir de 8 ans
 - 18€ par mois à partir de 13 ans pour le Club Gaming "Augmenté" donnant accès aux activités VR et aux événements spéciaux en dehors de Nantes.
- **Adhérent Licencié Esport :**
 - 18€ par mois à partir de 13 ans

En cas de problème sur le paiement d'une cotisation, il faudra s'adresser à un des membres du bureau. Les montants de ces cotisations seront revus chaque année à l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 6

Avantages et droits

Les membres de l'association bénéficient de divers avantages et droits dans l'accomplissement des activités de l'association :

- Droit de vote pendant les assemblées générales
- Droit de connaître le statut financier sur demande
- Tarifs réduits chez nos partenaires le permettant, sur présentation d'une carte membre ou d'un justificatif
- Tarifs membres sur les produits de la boutique en ligne
- Réductions sur la billetterie des tournois organisés par l'association pour l'association et ses membres (50% de réduction sur la billetterie)
- Licence régionale permettant de participer au circuit esport régional des Pays de la Loire officiel
- Accès aux séances de coaching mental collectives selon le planning délivré par le club
- Accès aux séances de coaching technique (lorsque le nombre suffisant de participants requis est validé, cf. encadrants et managers esports)
- Accès au planning des activités d'équipes préparé par les managers esports
- Accès aux plateformes communautaires et compétitives en ligne (sections esports membres Discord et serveur compétitif dédié Guilded)

D'autres avantages seront précisés et ajoutés à la liste au fur et à mesure de l'évolution de l'association (maillot, matériel, remise sur boutique de partenaire, etc).

ARTICLE 7

Démission

Tout membre est libre de se retirer de l'association Nantes Esport, il devra signaler sa décision aux membres du bureau par mail à l'adresse nantesesport@gmail.com. Un formulaire en ligne lui sera transmis, il devra le remplir. Le membre perd ainsi son statut au sein de l'association. Tous ses droits sont révoqués. Les cotisations ou dons perçus par Nantes Esport de la part de ce membre ne seront pas remboursés.

ARTICLE 8

Radiation

Chaque membre doit connaître les motifs ci-dessous qui peuvent conduire à la radiation auprès de Nantes Esport. Ces décisions délicates seront prises par le conseil d'administration. Le membre sera alors informé par courrier ou communiqué interne, voire

convoqué en entretien avec un ou plusieurs membres du conseil d'administration pour exprimer sa défense et ainsi connaître la décision du conseil sur les faits qui lui sont reprochés. Certains droits attribués au membre peuvent lui être révoqués pendant cette période de décision. Vous retrouverez la liste des motifs graves pouvant conduire à une radiation :

Le membre ne doit pas appartenir à une autre structure dans le domaine de l'esport.

Décès du membre.

Non paiement de la cotisation (membres adhérents)

Longue absence de plus de deux semaines non signalée (mail ou message privé sur Discord).

Des actions qui portent préjudice aux activités ou à l'image de marque de l'association. -

Utilisation d'outils de tricherie en jeu. - Insultes ou comportement déplacé, offensant et dégradant. - Non respect d'autrui. - Non respect du règlement intérieur. - Condamnation pénale pour crime ou délit. - Abus de pouvoir. - Diffamation.

Le non-respect du caractère confidentiel d'une information ou d'un document.

En cas de radiation, le membre perd ainsi son statut au sein de l'association. Tous ses droits lui sont révoqués. Les cotisations ou dons perçus par Nantes Esport de la part ce membre ne seront pas remboursés.

Partie: ORGANISATION

ARTICLE 9

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale. Il est composé d'un maximum de neuf et minimum deux membres élus pour un an. Ils se réunissent au moins une fois tous les trois mois sur convocation du président ou de la moitié de ses membres.

Si le conseil d'administration est composé de moins de neuf membres, les membres de l'association souhaitant l'intégrer peuvent envoyer leurs candidatures à nantesesport@gmail.com. Une assemblée générale extraordinaire sera organisée pour soumettre les candidatures aux votes des membres.

Conditions :

Être membre officiel de Nantes Esport.

Être disponible quotidiennement sur notre serveur vocal.

Faire une demande d'intégration écrite par mail à nantesesport@gmail.com.

La demande doit contenir vos motivations pour l'intégration au conseil d'administration.

En cas d'absence à deux réunions consécutives sans avoir prévenu au préalable, un membre peut être exclu du conseil d'administration. Le conseil d'administration prend les décisions sur l'activité de l'association.

ARTICLE 10

Bureau

Le bureau est composé de minimum deux membres du conseil d'administration (président, trésorier) élus par les membres du conseil d'administration à la première réunion du nouveau conseil d'administration. Parmi ces membres :

Le président

Il est le représentant légal de l'association, qu'il représente devant la justice. Il anime et dirige l'association. Il gère la communication interne et externe à l'association. Il gère le comité esport désigné au management des équipes compétitives. Il gère ou supervise l'ensemble des comités. Il effectue les recettes et les paiements au nom de l'association.

Le trésorier

Il a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association. Il effectue les recettes et les paiements au nom de l'association. Il doit rendre compte de la gestion financière de l'association.

Dans le cas où plusieurs candidatures ont été émises sur une même fonction, le second candidat de l'élection sur la fonction aura un rôle de suppléant (vice-président, vice-secrétaire et vice-trésorier).

Le bureau se réunit tous les mois pour mettre en application les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration. Il peut inviter au besoin des personnes supplémentaires pour cette réunion.

ARTICLE 11

Assemblées générales

L'assemblée générale de l'association Nantes Esport se tiendra une fois par an au mois de juillet. Les prises de décisions seront validées à la majorité des suffrages et s'appliqueront à tous les membres. Les sujets suivants y seront abordés : - Son activité. - Son financement. - Les futurs projets. - Les revues de cotisation. - Le renouvellement des membres du conseil d'administration par vote anonyme (tous six les ans). Une assemblée générale extraordinaire peut être organisée dans les cas suivants : - Une modification des statuts de l'association. - Une modification du règlement intérieur. - Élection de nouveaux membres du conseil d'administration. - Sa dissolution. - Dans le cas d'un remplacement suite à une démission d'un membre du conseil d'administration ou du bureau. - A la demande de 75% des membres de l'association. Les membres seront convoqués par le secrétaire ou le président quinze jours avant l'assemblée. Tous les membres doivent y participer. En cas d'absence, le membre doit faire procuration écrite à un autre membre pour voter en son

nom. Chaque membre a le droit de prendre en charge une seule procuration. Dans le cas où un seul membre se présente au conseil d'administration lors de l'assemblée générale ordinaire ou que suite à une démission, le conseil d'administration est composé d'une seule personne sans remplaçant en vue, les membres du bureau se doivent de voter la dissolution de l'association avec l'assemblée.

ARTICLE 12

Règlement intérieur

Toute modification du règlement intérieur sera effectuée par les membres du bureau et devra être validée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 13

Comités

L'association est composée de cinq comités :

- ❖ Comité directeur
- ❖ Comité communication et événementiel
- ❖ Comité sport

Comité directeur

Tous les membres ayant le statut de directeur/référent font partie du comité directeur. Ce comité se réunit au minimum une fois tous les six mois pour faire un bilan des projets en cours.

Comités communication, événementiel

Les comités sont composés d'un directeur et de tous les membres de l'équipe concernée. Un bilan de l'activité sur les sujets du comité est effectué. Ce dernier se réunit au minimum une fois par trimestre à la demande de son directeur.

Comité sport

Il est composé du directeur sport, du superviseur sport, de tous les managers et des coachs d'équipes.

Un bilan de l'activité sur chaque équipe est effectué. Le comité se réunit au minimum une fois par trimestre à la demande du directeur sport.

Partie: JEUX

ARTICLE 14

Ouverture de section

Des sections de jeux supplémentaires peuvent être proposées et ouvertes. Les propositions de nouvelle section doivent être en relation avec l'activité principale de l'association. Il faut que le jeu soit remarqué ou en phase de progression dans l'actualité sport. La communauté de ce jeu doit être active et en progression. Le jeu pourra être proposé à un premier vote des membres du comité directeur, puis la décision finale reviendra au Conseil d'administration.

ARTICLE 15

Fermeture de section

Une section de jeu peut être dissoute dans le cas où il y a peu d'activité au sein de celle-ci. L'activité doit être en relation avec les équipes Nantes Esport (résultat, inactivité) ou l'actualité sport. Cette décision sera prise par le conseil d'administration. La fermeture d'une section sera effectuée à la condition qu'elle ne contienne plus de membre de l'association Nantes Esport.

Partie: TOURNOIS et COMPETITIONS

ARTICLE 16

Organisation de tournois et de compétitions

Toutes les organisations de tournois ou de compétitions au nom de l'association Nantes Esport doivent être notifiées au conseil d'administration. Le comité événementiel se chargera de son organisation et de son bon déroulement. Les membres de l'association peuvent soumettre leurs idées et propositions pour l'organisation ou l'amélioration d'un tournoi. En ce qui concerne les tournois Nantes Esport, tous les membres de l'association peuvent participer et sont dispensés des frais d'inscription.

ARTICLE 17

Participation à un tournoi

Chaque joueur ou équipe participant à un tournoi sous le nom de Nantes Esport doit avoir un comportement exemplaire (fair-play). Chaque joueur se doit de connaître et d'appliquer les règles mises en place par l'organisateur. Toutes les participations à un tournoi devront être validées par le conseil d'administration. Il est interdit d'utiliser le nom "Nantes Esport" ou son acronyme [NES] (ou NES) dans un tournoi sans l'aval du conseil. Si un tournoi nécessite des droits d'entrée, l'association se charge de régler les frais d'inscriptions sous réserve de validation du tournoi en question par le conseil d'administration.

ARTICLE 18

Gains

Concernant la participation d'un joueur ou d'une équipe de Nantes Esport à un tournoi officiellement approuvé. Les gains du tournoi seront répartis comme ci-dessous :

Les gains seront récupérés par l'association Nantes Esport et répartis auprès de chaque membre participant, pour éviter les problèmes de répartition entre les membres. Un document sera transmis aux participants pour justifier la réception de leurs gains. Dans le cas où il n'y a pas remboursement des frais investis par l'association, les notes de frais associés à l'événement ne seront pas remboursées aux joueurs ou équipes. Cela peut également conduire à l'exclusion de l'association.

Partie : COMMUNAUTÉ

ARTICLE 19

Règles de communauté

Nous utiliserons les règles de communauté suivantes sur tous les outils, serveurs ou plates-formes liés à Nantes Esport.

1. Le respect de toutes les personnes est primordial,
2. Tous les propos injurieux, violents, diffamatoires, racistes, xénophobes, sexistes, pédophiles, sont interdits,
3. Les propos portant sur des sujets comme la politique, la religion ou autres sont à éviter,
4. Vous devez écrire dans un français compréhensible,
5. Le flood, la publicité et le spam sont interdits,
6. Vos pseudo et avatar doivent avoir un minimum de construction et respecter les précédentes règles. Le serveur vocal et le site web sont les supports principaux d'une communauté de jeux vidéo. Les règles de la communauté Nantes Esport doivent être respectées sur ces supports par les utilisateurs, les membres de l'association et les administrateurs. Le non respect de ces règles peut entraîner l'exclusion ou le bannissement de la personne concernée de nos outils ou serveurs. Aucune justification ne sera nécessaire pour une personne externe à l'association. Dans le cas où il s'agit d'un membre de Nantes Esport, il faudra exposer les raisons aux membres du conseil d'administration.

ARTICLE 20

Discord

Le serveur Discord Nantes Esport est accessible à tous par le biais du site web. Chaque nouvel utilisateur n'a aucun droit. L'utilisateur doit être approuvé par un administrateur du serveur et aura ensuite le statut approprié.